

Règlement Général

Courses/Marches Odyssea PARIS 2010

Article 1 :

L'association ODYSSEA organise deux épreuves femmes/hommes pédestres de 5 et 10 kms (courses/marches) à PARIS le dimanche 3 octobre 2010.

Article 2 :

Les départs s'effectueront ESPLANADE DU CHATEAU DE VINCENNES (parcours dans le bois de Vincennes).

L'arrivée s'effectue au même endroit.

9H30 départ de la course 10 kms

11h00 départ de la course/marche 5 kms

Les courses sont exclusivement réservées aux participants dûment inscrits, les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent selon les conditions suivantes :

- sur internet :

www.odyssea-paris.com

- Par courrier, bulletin (téléchargeable sur www.odyssea-paris.com)
à renvoyer à :

ODYSSEA
BP 55
94161 SAINT MANDE

AVANT LE 17 SEPTEMBRE 2010

Les inscriptions pour le 10km sont closes le 29/09/2010 sur internet

- Sur place uniquement pour le 5 km : VILLAGE ESPLANADE DU CHATEAU
vendredi 1er/10 de 14h à 18h00, samedi 2/10 de 10h00 à 18h00

- Tarifs d'inscription :

5 km	13 euros (18 euros les 1er et 2/10)
enfants moins de 16 ans	6 euros
10 km	17 euros

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence.

- Limite d'âge :

5 kms :	à partir de 8 ans
10 kms :	à partir de 16 ans

Article 4 : Retrait des dossards

Pour le 10 km :

Le vendredi 1er/10 de 14h00 à 18h00

Le samedi 2/10 de 10h00 à 18h00

Pour le 5km

Le vendredi 1er/10 de 14h00 à 18h0

Le samedi 2/10 de 10h00 à 18h00

Le dimanche de 8h00 à 10h30

Article 5 :

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, lors de l'inscription, il y a lieu de remettre :

Pour le 10 kms chronométré,

Pour les licenciés de la FFA ou triathlon : la copie de la licence en cours de validité

Pour les licenciés d'une autre fédération sportive et pour les non licenciés : un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, daté de moins de 1 an ou sa photocopie

Les mineurs devront remettre en outre une autorisation parentale.

Sans présentation de ces documents, les participants ne pourront prendre le départ de la course de 10kms

Pour le 5 km, allure libre marche ou course :

Le certificat médical n'est pas obligatoire.

Les mineurs devront remettre en outre une autorisation parentale.

Article 6 :

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

Article 7 :

L'association Odyssea dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Article 8 :

Les participants du 10 kms bénéficieront d'une puce et feront l'objet d'un chronométrage et d'un classement. Ce classement fera l'objet d'une publication, tant sur internet que sur tous médias au choix de l'organisateur.

Les participants au 5 km ne seront pas classés.

Un reportage photo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires.

Article 9 :

Les participants au 10 kms se verront remettre une puce électronique qu'ils devront impérativement rendre à l'arrivée aux bénévoles chargés de les récupérer.

- Dans le cas d'un oubli ils s'engagent à renvoyer lesdites puces par courrier à ODYSSEA 21 PASSAGE LAROUSSE 92240 MALAKOFF.

ODYSSEA se réserve le droit de facturer 10 euros au coureur qui perdrait ou ne rendrait pas sa puce.

Article 10 :

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et ce sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement de frais d'engagement.

Article 11 :

L'inscription à la course ODYSSEA PARIS vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer leurs noms, prénoms et photos dans les médias, sur Internet et sur tous documents et plaquettes que l'organisation serait amenée à créer et à diffuser après l'épreuve.